



Arrêté n° 2023-DCPPAT/BE-038 en date du 16 février 2023

Portant modification au prescrit à l'arrêté préfectoral n°2013-DRCL/BE-005 portant enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'activité d'élevage de vaches laitières exploitées par le GAEC de la Pradelle au lieu-dit « Fontprévoir », commune de LEIGNES-SUR-FONTAINE ;

Le Préfet de la Vienne,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCL/BE-005 du 04 février 2013 portant enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'activité d'élevage de vaches laitières exploitée par le Gaec de la Pradelle au lieu-dit « Fontprévoir », commune de LEIGNES SUR FONTAINE (86300) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DRCLAJ/BUPPE1-150 en date du 2 juillet 2015 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2013-DRCL/BE-005 portant enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'activité d'élevage de vaches laitières exploitées par le GAEC de la Pradelle au lieu-dit « Fontprévoir », commune de LEIGNES-SUR-FONTAINE ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle Aquitaine;

Vu le dossier concernant un porter à connaissance de la mise à jour des installations situées au lieu-dit « Fontprévoir » sur la commune de Leignes sur Fontaine déposé par le GAEC DE LA PRADELLE le 17 juin 2022;

Vu le rapport et les propositions du 26 janvier 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu le courrier adressé le 08 février 2023 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Vu le mail du GAEC de la Pradelle du 13 février 2023 indiquant ne formuler aucune observation sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R512-46-23 du code de l'environnement ;

Considérant que l'augmentation d'effectif de vaches laitière détenus sur le site d'élevage susvisé est inférieure au seuil de l'enregistrement et qu'aucune zone sensible ou protégée n'est impactée par le projet ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le dossier, les installations pourront être exploitées dans les règles définies par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les intérêts visés par les articles L211-1 et L 511-1 du code l'environnement ne sont pas remis en cause ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner, par voie d'arrêté préfectoral, les modifications apportées aux installations ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Portée, conditions générales

Article 1.1 : Bénéficiaire et portée

Les installations du GAEC DE LA PRADELLE, représenté par messieurs Yannick, Thierry Stéphane et Romain CARMIGEAS, dont le siège social est situé au 3 route du Breuil, commune de Leignes sur Fontaine 86300, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prolongation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2 : Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime	Volume
210-2 b)	Elevage de vaches laitières	Elevage de vaches laitières	E	245

E : enregistrement

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelle et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelle	Lieux-dits
Leignes sur Fontaine	N° 15,16, 47, 87, 88 et 176 section ZS	Fontprévoir

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan de situation des installations est joint en **annexe 1** du présent arrêté.

Le périmètre d'épandage et le relevé parcellaire du plan d'épandage sont joints en **annexe 2 et 3** du présent arrêté.

Article 1.3 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 27 février 2020.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables à l'activité exercée.

Article 1.4 : Cessation d'activité

Lorsque l'installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

La notification prévue indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;

- Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Article 1.5 : Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.5.2 : Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales et la réglementation sur les équipements sous pression.

La réglementation applicable en zones vulnérables, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement et les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables à l'établissement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent enregistrement ne vaut pas un permis de construire.

Article 2 : Abrogation

Les dispositions prévues à articles 1 à de l'arrêté préfectoral n°2013-DRCL/BE-005 du 04 février 2013 autorisant Portant enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'activité d'élevage de vaches laitières exploitée par le Gaec de la Pradelle au lieu-dit « Fontprévoir », commune de LEIGNES SUR FONTAINE (86300), sont abrogées.

Article 3 : Modalités d'exécution, voies de recours

Article 3.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-7 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R181-50 du même code :

- 1) Par exploitants dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Un délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans le cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours et l'enregistrement de celui-ci est immédiat, sans délai d'acheminement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

Article 3.3 : Publication

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article 181-44 du code de l'environnement :

- 1°- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de LEIGNES SUR FONTAINE et peut y être consulté ;
- 2°- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de LEIGNES SUR FONTAINE pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au Préfet ;
- 3°- le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;
- 4°- le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'état dans le département où il est délivré, la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées – élevages agricoles et agroalimentaires») pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3.4 : Exécution – Ampliation

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne, la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim chargé de l'inspection des installations classées et le maire de la commune de LEIGNES SUR FONTAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à :

- Messieurs les Gérants du GAEC de la Pradelle, « Fontprévoir » 86300 LEIGNES SUR FONTAINE.

Et dont copie sera adressée :

- à Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim;
- à Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon ;
- aux maires des communes concernées : Leignes-sur-Fontaine, Chauvigny, La Chapelle Viviers, Civaux, Lussac les Châteaux, Sillars et Valdivienne

Annexe I :

- Plan de masse

Annexe II :

- Plans d'épandage

Annexe III :

- Relevés parcellaires

Annexe IV :

- Plans d'épandage

Annexe V :

- Plans d'épandage

Fait à Poitiers, le 16 février 2023

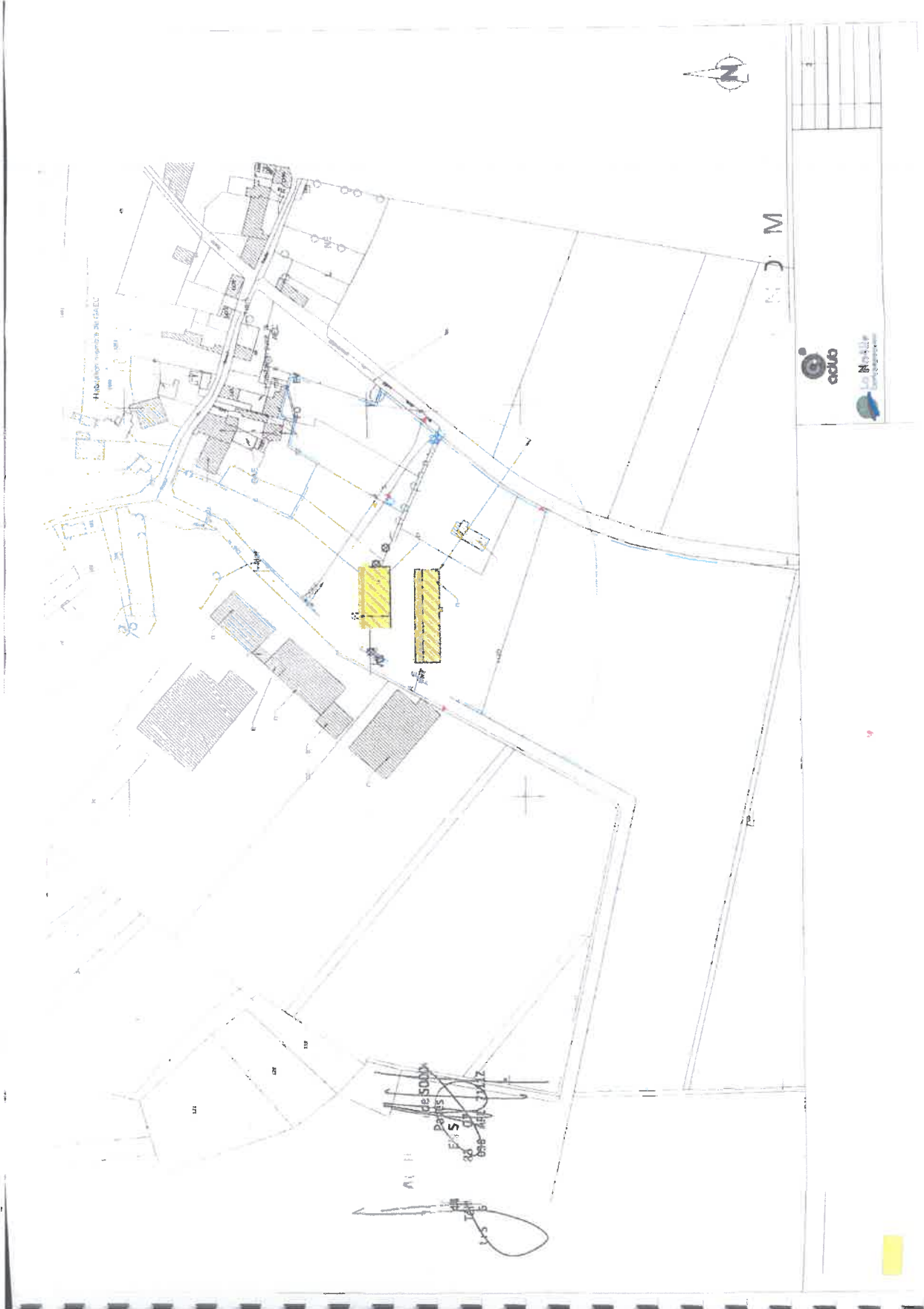
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale absente,
La directrice de cabinet,



Alice MALLICK

ANNEXE I

Plan de masse : GAEC de la Pradelle



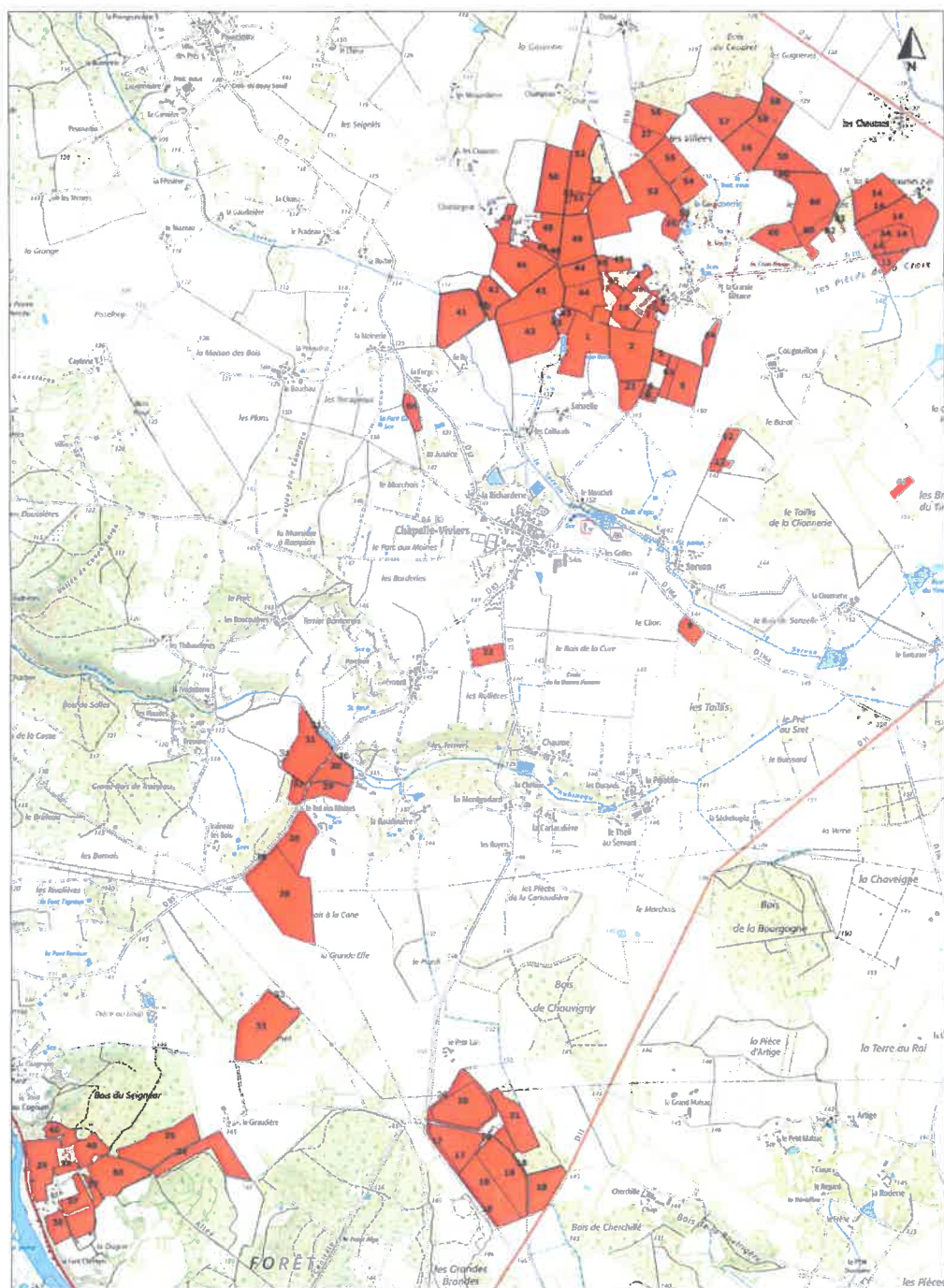
ANNEXE II

Plan d'épandage : GAEC de la Pradelle

GAEC DE LA PRADELLE

Exploitation : GAEC DE LA PRADELLE

Echelle : 1/25 000



ANNEXE III

Liste des relevés parcellaire : GAEC de la Pradelle

Parcelle	Surface	Commune	Pratique culturale	Type de sol	Note d'aptitude	SPE Lisier	SPE Fumier	Causes d'exclusion
1.1	12,49	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	12,49	12,49	
2.2	11,36	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	11,36	11,36	
2.1	2,15	Leignes-sur-Fontaine	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	2,14	2,15	Tiers
3	0,86	Leignes-sur-Fontaine	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	0	0,44	Tiers
4	1,99	Leignes-sur-Fontaine	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	0,91	1,63	Tiers, Point d'eau
5	1,2	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	1,2	1,2	
6.3	0,21	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0,21	0,21	
6.1	0,89	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0,89	0,89	
6.2	0,26	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0,26	0,25	
7	0,24	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0,08	0,24	Tiers
8	6,29	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	6,29	6,29	
9	2,45	Chapelle-Viviers	Cultures en rotation	Bornais	1	2,45	2,45	
10	3,8	Leignes-sur-Fontaine	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	3,8	3,8	
12.1	2,83	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	2,83	2,83	
12.2	0,89	Leignes-sur-Fontaine	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	0,89	0,89	
13	2,12	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	2,12	2,12	
14.6	5,42	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	2,81	2,81	Plan d'eau
14.1	0,57	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0,37	0,37	Plan d'eau
14.2	0,43	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0	0	Plan d'eau
14.4	7,95	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	7,8	7,95	Tiers
14.3	11,61	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	9,98	11,26	Tiers, Plan d'eau
14.5	0,27	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0,24	0,27	Tiers
16	7,24	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	7,24	7,24	
17.1	8,09	Lussac-les-Châteaux	Cultures en rotation	Bornais	1	8	8,09	Tiers
17.2	1,12	Lussac-les-Châteaux	Cultures en rotation	Bornais	1	1,12	1,12	
18.4	6,28	Sillars	Cultures en rotation	Bornais	1	6,28	6,28	
18.2	0,75	Lussac-les-Châteaux	Cultures en rotation	Bornais	1	0,75	0,75	
18.5	0,17	Lussac-les-Châteaux	Cultures en rotation	Bornais	1	0,14	0,17	Tiers
18.1	10,03	Lussac-les-Châteaux	Cultures en rotation	Bornais	1	10,03	10,03	
18.6	10,8	Lussac-les-Châteaux	Cultures en rotation	Bornais	1	10,55	10,8	Tiers
18.3	0,27	Lussac-les-Châteaux	Cultures en rotation	Bornais	1	0,27	0,27	
20.2	9,9	Sillars	Cultures en rotation	Bornais	1	9,83	9,9	Tiers
20.1	4,06	Sillars	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	3,86	4,06	Tiers
21	9,16	Sillars	Cultures en rotation	Bornais	1	7,87	8,63	Tiers, Plan d'eau
22	3,33	Chapelle-Viviers	Cultures en rotation	Bornais	1	3,33	3,33	
23	3,45	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	3,45	3,45	
26	1,93	Leignes-sur-Fontaine	Surface toujours en herbe (STH)	Groie	2	0,6	1,47	Tiers, Plan d'eau
27	3,4	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	3,4	3,4	
28.3	7,5	Chapelle-Viviers	Cultures en rotation	Bornais	1	6,22	7,27	Tiers
28.2	21,49	Chapelle-Viviers	Cultures en rotation	Bornais	1	21,49	21,49	
28.1	0,71	Chapelle-Viviers	Cultures en rotation	Bornais	1	0,71	0,71	

ANNEXE IV

Plans d'épandage : GAEC de la Pradelle

29	3,6	Chapelle-Viviers	Cultures en rotation	Bornais	1	3,4	3,6	Tiers
30.2	0,18	Chapelle-Viviers	Cultures en rotation	Bornais	1	0	0	Tiers, Cours d'eau
30.1	4,49	Chapelle-Viviers	Cultures en rotation	Bornais	1	3,04	3,7	Tiers, Cours d'eau
31.3	0,43	Valdivienne	Cultures en rotation	Bornais	1	0	0	Tiers), Cours d'eau
31.2	10,79	Valdivienne	Cultures en rotation	Bornais	1	9,44	10,08	Tiers), Cours d'eau
31.1	0,08	Valdivienne	Cultures en rotation	Bornais	1	0,08	0,08	
32	1,9	Valdivienne	Cultures en rotation	Bornais	1	1,9	1,9	
33.1	14,6	Civaux	Cultures en rotation	Bornais	1	14,6	14,6	
33.2	0,24	Civaux	Cultures en rotation	Bornais	1	0,24	0,24	
34	8,52	Civaux	Cultures en rotation	Bornais	1	8,46	8,52	Tiers
35	11,46	Civaux	Cultures en rotation	Bornais	1	11,46	11,46	
36	8,81	Civaux	Cultures en rotation	Bornais	1	8,81	8,81	
37.1	1,37	Civaux	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	0	0	Zone de forte pente
37.2	7,03	Civaux	Cultures en rotation	Bornais	1	0	0	Zone de forte pente
38	3,19	Civaux	Cultures en rotation	Bornais	1	0	0	Zone de forte pente
39.2	1,14	Civaux	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	0	0	Zone de forte pente
39.1	8,37	Civaux	Cultures en rotation	Bornais	1	0	0	Zone de forte pente
40.1	2,65	Civaux	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	0	0	Zone de forte pente
40.2	3,96	Civaux	Cultures en rotation	Bornais	1	0	0	Zone de forte pente
41.1	0,52	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	0	0	Cours d'eau
41.2	10,86	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	9,22	9,22	Cours d'eau
42.2	0,22	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	0	0	Cours d'eau
42.1	4,29	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	3,72	3,72	Cours d'eau
43.4	11,53	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	11,53	11,53	
43.3	11,6	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	11,6	11,6	
43.1	0,06	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	0,06	0,06	
43.2	1,93	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	1,93	1,93	
44.1	5,95	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	5,95	5,95	
44.5	4,76	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	4,76	4,76	
45.1	0,83	Leignes-sur-Fontaine	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	0,83	0,83	
45.2	1,76	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	1,76	1,76	
45.3	1,18	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	1,18	1,18	
46.1	1,5	Chauvigny	Surface toujours en herbe (STH)	Bornais	1	0,76	1,13	Tiers
46.2	10,57	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	10	10,55	Tiers
47	2,99	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	2,35	2,99	Tiers
48.2	4,71	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	3,1	4,32	Tiers, Plan d'eau
48.1	0,3	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	0,3	0,3	
49	8,08	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	7,94	7,94	Plan d'eau
50	9,99	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	9,29	9,8	Tiers, Plan d'eau
51.2	0,18	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	0,18	0,18	
51.1	2,51	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	2,15	2,15	Plan d'eau
52.2	8,1	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	8,1	8,1	
52.1	0,68	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	0,68	0,68	
53.1	0,18	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	0	0	Tiers, Plan d'eau
53.2	23,33	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	22,14	22,9	Tiers)

ANNEXE V

Plans d'épandage : GAEC de la Pradelle

54	4,35	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	3,68	4,24	Tiers
55	6,19	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	6,19	6,19	
56	5,4	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	5,4	5,4	
57	10,93	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	10,93	10,93	
58.1	4,39	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	4,39	4,39	
58.2	2,8	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	2,8	2,8	
59	6,87	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Groie	2	6,87	6,87	
60.3	0,45	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0,45	0,45	
60.4	3,04	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	3,04	3,04	
60.1	12,25	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	12,25	12,25	
60.2	5,54	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	5,35	5,54	Tiers
61	0,31	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0,31	0,31	
62	0,29	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	0,29	0,29	
63	2,15	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	2,15	2,15	
64	2,26	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	2,26	2,26	
65	1,07	Leignes-sur-Fontaine	Cultures en rotation	Bornais	1	1,07	1,07	
66	2,5	Chauvigny	Cultures en rotation	Bornais	1	2,14	2,5	Tiers

SPE : Fumier : 437,62 ha

SPE : lisier : 424,79 ha